

OUVEZE PAYRE ENERGIES S.A.S.

Société par Actions Simplifiée à capital variable de minimum 750 €
Siège social : Sol7 Energies, route de Chomerac – Z.I. Le Lac, 07000 Privas
793.410.176 RCS AUBENAS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le dix décembre à 18 heures,

Les actionnaires de la société OUVEZE PAYRE ENERGIES, société par actions simplifiée à capital variable de minimum 750,00 €, société à gouvernance coopérative dont le siège est situé à Sol7 Energies, route de Chomérac, Z.I. Le Lac 07000 Privas, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire par visio(audio)conférence sur le site « ZOOM » à l'adresse :

<https://us02web.zoom.us/j/85077871242?pwd=MnBXZXd3T1R4aEFJOG5Zajk0ZWVs2UT09.>

Cette AGE a été tenue exceptionnellement en ligne en raison de l'aggravation de la situation sanitaire en Ardèche et pour éviter toute contamination.

La convocation régulière du collège de gestion a été adressée par courriel le 24 novembre 2021. La décision de procéder par visioconférence a été annoncée par courriel le 6 décembre 2021 suite aux recommandations du Conseil de défense sanitaire de limiter les réunions en présentiel.

Il a été établi une liste des personnes présentes en ligne lors de l'AGE et des procurations reçues en vue de l'assemblée générale extraordinaire figurant en annexe du présent procès-verbal.

M. Yves de Bressy, président de la société, n'a pu assurer la présidence en raison de son état de santé. Il a délégué à M. Eric Monnier, vice-président, la présidence de la séance, et il est resté connecté pendant toute la durée de l'Assemblée générale communiquant par messages écrits visibles de tous les participants.

Le secrétariat est assuré par Mme Evelyne MEDVES.

Mme Maïté MICHEL et M. Laurent MILICI, actionnaires acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Le président de séance constate, grâce à la feuille de présence, que le nombre d'actionnaires présents et représentés atteint 55 sur un total de 84 actionnaires, soit 65 %.

Il déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise, le quorum de la moitié étant atteint.

Copie certifiée conforme

SAS
Ouvéze Payre Energies
RCS 793 410 176 Aubenas
ZI Le Lac - 07000 PRIVAS

Le président de séance rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée :

- La présentation du rapport de gestion
- Le vote des résolutions :
 - Résolution 1 : transfert du siège social
 - Résolution 2 : capital social variable
 - Résolution 3 : objet social de la société
 - Résolution 4 : refonte générale des statuts
- Les projets pour 2022

Le président de séance indique que les documents nécessaires à la tenue de cette assemblée ont été transmis aux actionnaires quinze jours avant la date de la présente assemblée :

- ✓ La lettre de convocation
- ✓ Le rapport de gestion du collège de gestion
- ✓ Le texte des résolutions soumises au vote
- ✓ Les statuts modifiés

Les associés reconnaissent la validité de la convocation et de la tenue de l'assemblée.

Le président de séance remercie tous les participants pour leur présence ainsi que toutes les personnes ayant voté par anticipation ou envoyé un pouvoir.

Evolution des statuts : pourquoi ? Quels changements ?

Les nouveaux statuts ont été rédigés avec une avocate spécialisée, Me Afchain-Gicquiaux, pour tenir compte de l'évolution d'OPE depuis 8 ans :

- notre société se professionnalise
- nos investissements sont importants (650 000€)
- 14 installations sont en service générant un volume de travail opérationnel important
- les résultats d'exploitation deviennent significatifs à partir de 2021.

Les articles à réviser :

- La modification de l'adresse du siège social
- Le montant minimal et maximal du capital social
- La valorisation des actions à la sortie ou à l'entrée
- La nature des apports, en numéraire et nature
- L'autorisation préalable à tout apport ou cession d'actions
- Les pouvoirs du président, du vice-président et du collège de gestion

Transfert du siège social : pour tenir compte du changement d'adresse de SOL 7 Energies au 445 avenue Marc Seguin 07000 Privas qui accepte de nous héberger gracieusement pour les 6 prochaines années. Le Collège de gestion envisage de louer un bureau dans le cadre des futurs locaux de Trimaran (la ressourcerie de Privas) qui déménage prochainement.

Modification des montants du capital social minimum et maximum : Le capital social de 1 500 € ne reflète plus les capitaux propres de l'entreprise qui a déjà investi 650 000 € et prévoit d'atteindre 1 000 000 € d'investissement à la fin 2022. Par cohérence vis-à-vis de

notre banque et de nos fournisseurs, nous vous proposons que le capital de la société soit compris entre un minimum de 50 000 € et un maximum de 2 000 000 €. Il s'élève actuellement à 125 970 €.

La valorisation des actions à la sortie et à l'entrée : les nouveaux statuts permettront la création d'une prime d'émission qui viendra s'ajouter à la valeur nominale de l'action.

- Ainsi, d'une part, les associés sortants se verront attribuer la part qui leur revient de la valeur acquise par la société depuis sa création ;
- et d'autre part, les nouveaux apports de capital tiendront compte de la valeur actuelle de la société.

Le montant de la prime d'émission sera voté chaque année en AGO sur proposition du Collège de gestion.

Diverses autres améliorations :

- Réduction du seuil de détention du capital social à 20 % maximum au lieu de 30% pour limiter tout risque de déstabilisation de la société en cas de sortie d'un associé détenant une part importante du capital social. Pour mémoire, l'associé le plus « important » actuellement est la CAPCA qui détient 18 000 € de capital, soit 14,29%.
- Le collège de gestion est désormais compétent pour le transfert du siège social, sans nécessité de passer par une AGE, mais toujours avec déclaration au Centre de Formalité des Entreprises. Le collège de gestion est également compétent pour l'agrément de nouveaux associés.
- Une clause de conflit d'intérêt a été ajoutée pour les membres du collège de gestion, inspirée du modèle des Centrales Villageoises.
- A l'avenir, nous pourrions utiliser les moyens techniques modernes de communication. Le collège de gestion s'engage à maintenir ses réunions en présentiel toutes les fois que la situation sanitaire le permettra.

Présentation des projets d'Ouvèze Payre Energies pour 2022

Un nouveau décret datant du 6 octobre 2021 interdit désormais le cumul d'une subvention pour l'investissement avec le prix d'achat garanti d'EDF sur 20 ans.

Malheureusement, sur la grappe des 6 nouveaux projets qui devaient être subventionnés par la Région Auvergne Rhône-Alpes, seuls 2 projets ont pu être pris en compte avant la date fatidique du 6 octobre 2021, les autres dossiers n'étant pas complets à temps. La subvention de la Région participait pour environ 24% du montant de l'investissement. Sachant, par ailleurs, que, en vertu de la charte d'Ouvèze Payre Energies nous sommes tenus de privilégier le matériel français et de faire travailler les entreprises locales. Cette exigence de contribution au développement local fait face à une augmentation des coûts de l'ordre de 7% à 10%, Or le décret du 6 octobre instaure une nouvelle baisse des tarifs d'achat garantis sur 20 ans des kWh produits.

En conséquence, notre société fera face à des difficultés économiques si l'Etat et le Conseil régional ne trouvent pas des solutions alternatives pour aider les sociétés citoyennes. Il nous

sera difficile à l'avenir de développer de nouveaux projets viables économiquement, autrement dit avec un temps de retour sur investissement raisonnable (10 à 12 ans).

Début 2022, les 2 projets passés avant le nouveau décret seront subventionnés par la Région :

- l'Atelier RDPV, zone du Lac à Privas, puissance de 36 kWc
- le bâtiment Baconnier, zone du Lac à Privas, puissance de 36 kWc

Courant 2022, nous lançons 3 projets d'extension sur des installations déjà existantes. Ces projets sont économiquement viables même sans subvention car les coûts fixes sont moindres (raccordement déjà payé et chemin de câbles existant) :

- Collège Bernard de Ventadour à Privas, extension d'une puissance de 85 kWc
- Bibliothèque départementale de Prêt à Veyras, extension d'une puissance de 44 kWc
- Archives départementales de l'Ardèche à Privas, extension d'une puissance de 9 kWc.

Il est prévu une nouvelle installation à Saint-Priest, après l'atelier municipal, d'une puissance de 24 kWc sur le toit de la salle des fêtes. Le conseil municipal doit confirmer son intérêt pour ce projet lors de sa réunion du 16 décembre. Compte tenu de la situation, il va nous falloir vérifier la viabilité économique de ce projet.

Par ailleurs, nous avons été sollicités par le Secours Populaire. Toutefois, nous ne pouvons pas avoir la confirmation de la solidité de la charpente en raison de sa constitution très inhabituelle. D'autre part, ils font construire une annexe sur laquelle il sera peut-être possible de poser une installation de 36 kWc.

Enfin, notre installation de 100 kWc sur le toit de l'école Clotilde Habozit à Privas pourrait faire l'objet d'une extension de 36 kWc. Le processus de décision au sein de la Mairie de Privas permet d'espérer un démarrage des travaux en 2022.

Les pistes de réflexion au-delà de 2022

La S.A.S. Ouvèze Payre Energies cherche à identifier des projets pouvant toujours bénéficier de subventions régionales :

- installations en autoconsommation
- ou installation bioénergie, solaire thermique et photovoltaïque.

De telles installations d'autoconsommation bioénergie ont été développées pour Terre adélice par la Centrale villageoise du Val d'Eyrieux et pour Ardelaine par Aurance Energies.

L'intérêt dans un projet en autoconsommation est de solariser dans des conditions viables économiquement sous forme de location, car nous n'avons pas le droit de vendre de l'énergie.

Le collège de gestion d'OPE espérait pouvoir développer un projet de ce type au centre aquatique de Privas. Nous attendons la réponse de la CAPCA, sans grand espoir, car trop compliqué. Les associés d'Ouvéze Payre Energies sont invités à faire connaître tout industriel dont ils pourraient avoir connaissance, susceptible d'un tel projet.

La discussion générale est ensuite ouverte. Le président de séance fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées, notamment sur les points suivants :

- la possibilité d'allonger la durée de location des toits à 25 ans, voire 30 ans, ce qui pourrait sauver des projets qui ne seraient pas viables sur 20 ans. Cela pose néanmoins question car le tarif d'achat garanti par EDF est de 20 ans et nous ne savons pas quel sera le tarif appliqué au-delà. De plus, la performance des capteurs évolue rapidement. Dans 20 ans, ils seront obsolètes et devront inévitablement être remplacés.

- La S.A.S Ouvèze Payre Energies a transféré à Enercoop les contrats d'achat de Ventadour et de Bésignoles. Nous avons proposé de transférer, en janvier 2022, nos nouvelles installations de 36 kWc et 100 kWc, mais Enercoop a pour l'instant rempli ses quotas et ne peut pas en prendre de nouvelles.

- Suite à la mise en service de l'installation photovoltaïque sur le collège Bernard de Ventadour, Yves de Bressy et Eric Monnier ont fait des exposés sur le fonctionnement du photovoltaïque dans 18 classes pour sensibiliser les élèves à la demande des professeurs de SVT. Nous ne savons pas si ces professeurs utilisent les données mises à leur disposition en ligne pour faire des travaux pratiques à leurs élèves.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

Vote des résolutions

Le président de séance met aux voix les résolutions suivantes, conformément à l'ordre du jour. Un vote en ligne à bulletin secret a été mis en place via le site spécialisé Balotilo.org,

Les résultats du vote en ligne sont joints en annexe.

Votants :

51 personnes ont voté en ligne par anticipation

3 pouvoirs ont été retenus (un pouvoir non retenu, car le mandataire n'était pas présent à la visioconférence)

1 personne a voté en direct lors de la visioconférence

Soit un total de 55 voix

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des associés présents ou représentés.

Résolution 1. Transfert du siège social

Les associés, après avoir pris connaissance de la présentation du collège de gestion, décident de transférer le siège social de la société à la nouvelle adresse de la SCOP SOL 7 Energies, à savoir : 445 avenue Marc Seguin, 07000 PRIVAS ; décident de modifier les statuts pour tenir compte de la modification statutaire corrélative.

Désormais, l'article 5 des statuts sera ainsi rédigé :

« **Article 5 – Siège social**

*Le siège de la Société est fixé à : **SCOP SOL7 Energies – 445 avenue Marc Seguin, 0700 PRIVAS.***

Il peut être transféré en tout autre lieu du département de l'Ardèche par décision du Collège de gestion, avec ratification postérieure par l'Assemblée générale extraordinaire des associés. »

Voix pour : 49+3+1 = 53

contre : 0

abstentions : 2

La résolution est adoptée

Résolution 2. Capital social variable

Les associés, après avoir pris connaissance de la présentation du collège de gestion, décident de modifier les montants du capital social minimum et maximum et de définir les nouveaux montants suivants :

- capital minimum : 50.000 €
- capital maximum : 2.000.000 €

Désormais, l'article 7.1 des statuts sera ainsi rédigé :

« 7.1. – *Variabilité du capital*

Le capital social est variable. Il peut être augmenté, sans formalisme, soit au moyen d'apports en nature ou en numéraire des associés ou par l'admission de nouveaux associés.

Le capital social peut être diminué par la reprise des apports effectués par les associés qui se retirent de la société ou en sont exclus dans les conditions fixées par la loi et celles exposées aux articles 13 et 14 ci-après. Toutefois, aucune reprise d'apport ne pourra avoir pour effet de réduire le capital en dessous du minimum autorisé visé ci-dessous. En outre, même dans cette limite, toute diminution du capital social par imputation de pertes nécessitera une décision collective des associés.

Le capital social est variable dans les limites du capital autorisé qui sont de :

- 50.000 € pour le capital minimum autorisé,
- 2.000.000 € pour le capital maximum autorisé.

Les montants peuvent être modifiés par décision extraordinaire des associés, entraînant la modification des statuts. »

Voix pour : 45+3+1 = 49 contre : 1 abstentions : 5

La résolution est adoptée

Résolution 3. Objet social de la société

Les associés, après avoir pris connaissance de la présentation du collège de gestion, décident de modifier l'objet social de la Société, sans modification d'activité de la société et de ses établissements.

Désormais, l'article 3 des statuts sera ainsi rédigé :

« **Article 3 – Objet social**

La société a pour objet social de concrétiser des actions concourant à la transition énergétique et écologique, principalement la planification, le développement, la réalisation, l'exploitation, l'achat et la vente, d'installations de production d'énergies à partir de sources renouvelables et de la vente de l'énergie ainsi produite.

La société peut mener des opérations de sensibilisation et d'accompagnement à la maîtrise de la consommation d'énergie, à la production d'énergie décentralisée, et à l'autoconsommation.

Pour la réalisation de son objet social, la société peut effectuer toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ainsi défini.

Elle s'engage également à :

- œuvrer au maximum avec les élus pour une concertation et une co-construction des projets avec les habitants et acteurs du territoire ;

- *respecter les patrimoines paysager, urbanistique, architectural, social du territoire et contribuer à une perception positive de son évolution par les habitants et usagers du territoire ;*
- *rechercher en priorité à conforter le développement local, et concourir à la création de richesse pour ses habitants et entreprises. »*

Voix pour : 42+3+1 = 46 contre : 0 abstentions : 9
La résolution est adoptée

Résolution 4. Refonte générale des statuts

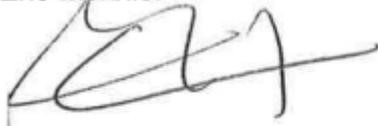
Les associés, après avoir pris connaissance de la présentation du collège de gestion, prenant acte qu'il n'y a pas de modification des engagements des associés, décident la refonte générale des statuts dans la rédaction telle que présentée en annexe.

Voix pour : 44+3+1 = 48 contre : 0 abstentions : 7
La résolution est adoptée

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h30.

De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal, signé par :

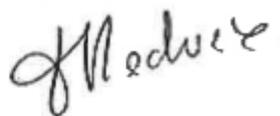
Le Vice-président
Eric Monnier



Le Premier scrutateur
Maïté Michel



Le Secrétaire
Evelyne Medves



Le second scrutateur
Laurent Milici

